



> SYMPOSIUM 2009 <

**Complications
de l'endoscopie**

Jeudi 19 mars

Palais des Congrès de Paris

Information préalable : faut-il la faire signer ?

Docteur Bruno Richard-Molard, Bordeaux

Information médicale: les principes

- Principe de dignité : il impose d'informer avant tout geste
Respecter l'intégrité physique et mentale de la personne
humaine et .. aussi les parois du tube digestif !
- Fondement contractuel
Contracter c'est prendre une décision éclairée, ce qui
suppose de disposer des éléments nécessaires pour le
faire
- Donner la possibilité de refuser un acte

Qui informer ?

- Le patient
en s'assurant de sa bonne compréhension

À défaut :

- L'entourage (patient dans le coma)
- La personne de confiance
- Et pour les mineurs, les patients sous tutelle..

Quand informer ?

- Avant l'acte technique
 - Pendant la consultation qui valide l'indication (de préférence plusieurs jours plus tôt)*
- Eviter de faire la connaissance du patient au bloc endoscopique
 - Car il n'a pas la possibilité éventuelle de refuser l'examen*
- Le prescripteur (MT, correspondant) est coresponsable de l'information !

Quelles informations donner ?

- Dans le chapitre « bénéfice-risque »
Apporter une information en théorie exhaustive

Qu'il faut approprier à sa pratique

En la commentant oralement

- Utiliser les recommandations de la SFED (fiche
d'information préalable sur le site <http://www.sfed.org/>)
en cours de réécriture

Comment prouver que l'on a donné l'information ?

- Faire la preuve de la diligence montrant sa pratique habituelle de délivrance de l'information

Plusieurs possibilités :

- Remettre un document d'information de la société savante SFED..
- Retour du document signé dans le dossier du patient exigé par certains établissements
- Inscription sur la fiche de consultation ou la lettre au MT

Faut-il faire signer ?

- Faire signer n'est pas une obligation
- Faire signer n'est pas suffisant
- Faire signer facilite la reconnaissance de la délivrance d'information
- Expliquer que la signature n'a que cet objectif et qu'il ne s'agit pas d'une décharge..